

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les vacances culturelles 2026

Dans un contexte marqué par une exposition croissante des jeunes aux écrans et aux risques associés, les pouvoirs publics sont appelés à repenser l'encadrement du temps numérique des enfants et des adolescents.

Le ministère de la Culture se mobilise ainsi pour renforcer le soutien aux politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui permettent de diversifier les pratiques et proposer des alternatives éducatives et créatives à la consommation passive d'écrans, fondée sur l'expérience artistique et collective.

Les périodes de vacances scolaires, caractérisées par un temps libre prolongé, constituent à cet égard des moments privilégiés, favorisant l'engagement, la rencontre et la pratique artistique. Elles concentrent de forts enjeux sociétaux, notamment pour les jeunes qui ne partent pas en vacances ou disposent de peu d'alternatives car ce temps libre se traduit souvent par une exposition accrue aux écrans, accentuant les inégalités liées aux conditions de vie et à l'environnement familial.

Ainsi, l'Été culturel, désormais décliné sous l'appellation unique « **Vacances culturelles** », évolue en 2026 vers un dispositif recentré sur **l'enfance, la jeunesse et les familles sur les temps de vacances, en privilégiant l'été et les vacances d'automne 2026**. Celui-ci devra favoriser la **continuité des dynamiques partenariales développées** dans le cadre de l'Été culturel, en consolidant les coopérations entre acteurs culturels, structures socio-éducatives, réseaux d'éducation populaire et collectivités territoriales.

Axes prioritaires des vacances culturelles 2026

Ce dispositif vise à développer les expériences et les pratiques culturelles des jeunes et des familles comme autant d'alternatives aux écrans en proposant majoritairement des actions dans des lieux qui ne sont pas habituellement destinés à accueillir des manifestations artistiques ou culturelles – centres de loisirs, centres sociaux, structures médico-sociales, lieux de vacances, structures du tourisme social et solidaire ou encore campings - en lien étroit avec les acteurs culturels de proximité.

Les vacances culturelles doivent permettre de :

- Soutenir des activités artistiques et culturelles spécifiquement conçues pour les jeunes qui ne partent pas en vacances
 - Proposer des actions culturelles pour les enfants et leur famille au cœur des lieux de vacances
- L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles sont concernées et en particulier le livre et la lecture, le patrimoine de proximité ainsi que l'éducation à l'image, aux médias et à l'information.

L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles sont concernées et tout particulièrement :

- * Le livre et la lecture
- * Le patrimoine de proximité
- * L'éducation à l'image, aux médias et à l'information

Peuvent ainsi déposer une demande :

- Associations de l'éducation aux médias et à l'information, médias, acteurs de la CSTI

- Tous lieux artistiques et culturels professionnels (spectacle vivant, centres d'art, musées, lieux patrimoniaux, cinémas, médiathèques, etc)
- Artistes et équipes artistiques professionnels du spectacle vivant, des arts visuels, auteurs, illustrateurs, réalisateurs, architectes, etc
- Collectivités territoriales (communes ou regroupement de communes)
- Acteurs de l'éducation populaire

Conditions d'éligibilité :

- **Calendrier** de réalisation entre le **1^{er} juillet** et le **31 décembre**. Toutefois, **il est impératif que la majorité des projets se déroule en très grande majorité sur les périodes de vacances scolaires de 2026.**
- **Gratuité** des temps de médiation
- Proposition centrée sur un **plan d'actions de médiation et d'actions culturelles** construites et suivies sur une durée significative d'une semaine minimum. Les projets construits **avec des lieux professionnels** mettant en œuvre un **partenariat avec des structures d'accueil** (centres de loisirs, maisons de quartiers, colonies, écoles ouvertes, EHPAD, centres sociaux, lieux de vacances, etc) **seront privilégiés.**
- **Publics prioritaires : jeunes et familles des QPV ou zones rurales isolées avec un focus particulier sur les jeunes qui ne partent pas en vacances**, sans toutefois être exclusif du reste de la population et du territoire.
- Toucher un **nombre significatif de personnes**
- Budget prévisionnel minimum de 4 000 € et demande de subvention demandée à la DRAC ne pouvant excéder 50% du budget prévisionnel global.

Au regard des nouvelles orientations 2026, une attention particulière sera portée :

- Aux projets s'adressant aux **enfants, adolescents et familles qui ne partent pas en vacances ou disposent de peu d'offres culturelles et de loisirs**, notamment dans les **territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville**
- Aux projets portant une attention particulière aux **jeunes en situation de vulnérabilité** en s'appuyant sur les **acteurs de la solidarité**, les **structures médico-sociales** et les partenariats avec la **Protection Judiciaire de la Jeunesse**
- Aux projets favorisant la **participation et l'engagement des jeunes** ainsi que le bénévolat culturel
- Aux actions de sensibilisation à l'usage critique des écrans (éducation aux médias et à l'information, éducation à l'image, éducation à l'écriture, culture scientifique et technique)
- Aux projets dans les lieux d'accueils de vacanciers
- Aux projets de colonies de vacances culturelles organisées par les acteurs de l'éducation populaire, proposant une pratique artistique ou culturelle en continue sur la semaine animée par des artistes professionnels.
- Aux projets soutenant l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par la poursuite du travail partenarial avec les établissements d'enseignement supérieur culture

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région, et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels.

Les projets devront être déposés en ligne **avant le 22 juin 2026** sur la plateforme démarches numériques via le lien https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide_transmission-action-lflf, **en indiquant absolument dans le titre du projet la mention « vacances culturelles 2026 »**

Le dossier doit impérativement comporter :

- la liste des artistes professionnels impliqués dans le projet avec présentation biographique (CV), en précisant ceux assurant les temps de médiation ;

- le calendrier prévisionnel des actions ;
- la liste des territoires couverts ;
- l'évaluation prévisionnelle et le type de public visé prioritairement
- mentionner pour les projets se déroulant dans les QPV si les projets s'inscrivent également au titre du dispositif « Quartiers d'été » de l'ANCT